

09 Question de M. Thierry Giet au ministre du Travail et des Pensions sur "la sécurité des travailleurs de Cockerill, un an après le drame" (n° 500)

09 Vraag van de heer Thierry Giet aan de minister van Werk en Pensioenen over "de veiligheid van de werknemers bij Cockerill, een jaar na het drama" (nr. 500)

(La réponse sera fournie par la secrétaire d'Etat à l'Organisation du travail et au Bien-être au travail, adjointe au ministre du Travail et des Pensions.)

(Het antwoord zal verstrekt worden door de staatssecretaris voor Arbeidsorganisatie en Welzijn op het werk, toegevoegd aan de minister van Werk en Pensioenen.)

09.01 **Thierry Giet** (PS): Madame la secrétaire d'Etat, dans cette question, je veux faire référence à la terrible explosion qui a ravagé la cokerie d'Ougrée le 22 octobre 2002 et qui a coûté la vie à trois hommes et blessé plusieurs dizaines d'autres.

On aurait pu croire que ce véritable drame humain aurait eu, au moins, le mérite de renforcer la sécurité à Cockerill.

Au-delà de l'erreur humaine - qui semble maintenant déterminée dans le cadre des poursuites, même s'il faut évidemment laisser les juridictions se prononcer - il semble qu'il y ait effectivement eu erreur humaine dans le cadre de l'instruction de l'information menée par l'auditorat du travail. Au-delà donc de cela, le rapport des ingénieurs du ministère fédéral du Travail est accablant pour les responsables de l'entreprise. Ces derniers auraient été coupables de beaucoup de manquements: mauvaise communication, absence de plan de procédure, travail préparé incorrectement, etc. Autant d'éléments qui ont conduit à cet incident qui, je le rappelle, a endeuillé des familles et mutilé gravement d'autres.

Ainsi donc, l'enquête révèle des infractions à la législation sur le travail qui sont particulièrement nombreuses. Rappelons que le grand patron d'Arcelor, Guy Dollé, déclarait en 2002: "qu'aucune priorité ne peut s'exercer au détriment de la sécurité". Paroles en l'air, semble-t-il car, aujourd'hui, la sécurité ne s'est pas améliorée.

J'en conclus donc que le management des risques n'est toujours pas une priorité sur le site d'Ougrée.

Les restructurations - selon un responsable - auraient induit des lacunes au niveau des compétences dans cette entreprise.

Plus encore, un certain Pierre Huppet, qui dirige un réseau d'analyse des risques, affirme qu'il y a encore des manquements très graves sur le terrain et que les accidents mortels ne sont pas en baisse. Par exemple, si Cockerill fait appel à des sous-traitants, ceux-ci doivent être correctement informés de tous les tenants et aboutissants de leur mission, selon la loi de 1996 relative au bien-être au travail. C'est là que le bât blesse: les travailleurs sont souvent mal informés et prennent des risques sans le savoir. Je pars d'un exemple mais sans doute faut-il avoir une réflexion générale sur le sujet.

Au vu de cette situation, madame, ne pensez-vous pas qu'au minimum

09.01 **Thierry Giet** (PS): Het verslag van het ministerie van Arbeid over de verschrikkelijke ontploffing die op 22 oktober 2002 de cokesfabriek van Ougrée teisterde, is bezwarend voor Cockerill en brengt tal van schandelijke wetsovertredingen aan het licht.

Bovendien zouden ingevolge de herstructureringen niet langer de nodige competenties voorhanden zijn en wordt de wet van 1996 betreffende het welzijn op het werk met voeten getreden: zo worden de werknemers van de onderaannemers onvoldoende geïnformeerd, waardoor ze ongewild risico's nemen.

Is het niet aangewezen een campagne te voeren om de ondernemingen te sensibiliseren voor de toepassing van de wet betreffende het welzijn op het werk?

une campagne de sensibilisation à l'application de la loi sur le bien-être au travail s'impose? Cette sensibilisation inciterait les entreprises à réfléchir à leurs problèmes de management qui est un aspect important, et cela en dehors de l'aspect pénal et des poursuites en cours actuellement dont on attend les résultats.

09.02 **Kathleen Van Brempt**, secrétaire d'Etat: Monsieur le président, l'accident du 22 octobre 2002 a fait l'objet d'une enquête judiciaire menée par l'auditorat du travail en collaboration avec la direction des risques chimiques de mon département. Les infractions constatées ont fait l'objet de procès-verbaux transmis à l'auditeur du travail de Liège. Cette affaire est à présent entre les mains de la justice et d'autres démarches de notre part ne peuvent plus être entreprises à ce sujet. Nous venons d'être informés que les premières audiences du procès concernant cette affaire ont été fixées au début janvier.

Le contrôle de l'application de la loi du bien être au travail chez Cockerill-Sambre était de la compétence de l'administration de la qualité et de la sécurité du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Cette compétence a été transférée au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale le 1er janvier de cette année. Les 4 février, 18 mars, 20 mars, 4 avril et 16 mai dernier, un premier audit approfondi a été réalisé sur le site de la cokerie par la direction des risques chimiques en collaboration avec la direction de l'inspection technique de Liège. L'objectif était de vérifier le système de management de la sécurité en application de la loi sur le bien-être au travail mais aussi de la directive "Seveso 2". En effet, le site de la cokerie est un établissement "seuil bas" selon cette législation, à cause des substances dangereuses présentes. Le travail avec des tiers ainsi que leur formation et les mesures de prévention lors de travaux dangereux ont été abordés. L'audit a mené à la formulation de 50 remarques auxquelles l'entreprise a répondu par un plan d'action.

La réalisation de ce plan d'action sera suivie de manière attentive par la direction des risques chimiques de mon département et par l'inspection technique. Vu le transfert récent des compétences, on ne peut pas demander au service de contrôle de mon département d'être capable d'imposer un vrai système de management de la sécurité du jour au lendemain. Cela prend du temps et ne peut donner de résultats à court terme.

De façon générale, les problèmes de sous-traitance me préoccupent et retiendront toute mon attention. Cela figure à mon plan d'action, qui sera déposé aujourd'hui. Mon retard en la matière est dû à des raisons plus techniques, mais dans ce plan, un espace privilégié sera consacré aux problèmes de sous-traitance pour lesquels un plan d'action très spécifique a été élaboré.

09.03 **Thierry Giet** (PS): Monsieur le président, je remercie Mme la secrétaire d'Etat pour sa réponse. Je constate qu'elle est particulièrement attentive à ce problème. Il importe, bien entendu, à partir d'un cas particulier, de pouvoir s'en dégager et de mener une réflexion générale. Je pense vraiment que la sous-traitance dans de telles entités avec un métier aussi particulier que celui professé par des entreprises comme Cockerill est un champ d'action tout à fait important et, comme toujours, l'urgence prévaut en la matière.

J'ai pu constater le nombre de réunions auxquelles vous avez déjà et allez assister. Il est donc important pour vous de pouvoir poursuivre vos travaux. Aussi est-ce avec intérêt que je prendrai connaissance de votre plan d'action.

09.02 Staatssecretaris **Kathleen Van Brempt**: Er loopt een gerechtelijk onderzoek naar de ramp bij Cockerill. De vastgestelde overtredingen waren het voorwerp van processen-verbaal die aan de arbeidsauditeur van Luik werden overgemaakt. De zaak is in handen van Justitie en wij kunnen niets anders ondernemen.

Het toezicht op de toepassing van de wet van 1996 betreffende het welzijn van de werknemers bij de uitvoering van hun werk, werd op 1 januari van dit jaar overgedragen van de FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie naar de FOD Werkgelegenheid, Arbeid en Sociaal Overleg.

De directie "chemische risico's" van mijn departement onderwierp de site van Cockerill aan een diepgaand onderzoek, waaruit vijftig opmerkingen voortvloeiden. Het bedrijf stelde diensgevolge een actieplan op, waarvan de toepassing door de directie "chemische risico's" zal worden gevolgd.

Het toezicht werd nog maar net overgedragen. Men kan dan ook niet van mijn departement verwachten dat het van vandaag op morgen een nieuw systeem oplegt.

Mijn actieplan, dat vandaag wordt ingediend, houdt ook specifiek rekening met de toelevering.

09.03 **Thierry Giet** (PS): We moeten over het geheel nadenken maar in het geval van de onderaanneming in dit activiteitsdomein is het een noodgeval. Ik zal met belangstelling kennis nemen van uw actieplan.

32

12/11/2003

CRIV 51 **COM 050**

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.